

CONFÉRENCE DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2020

LE RÔLE DU GESTIONNAIRE DANS LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT AU TRAVAIL



Manon Beudet
CRIA, CISSS de la
Montérégie-Est



Élise Lemaire
CISSS de la
Montérégie-Est

Dans une organisation, tout un chacun a un rôle à jouer dans l'existence d'un milieu de travail sain et respectueux. Cette responsabilité personnelle et collective prend un sens particulier pour les gestionnaires. Elle réside dans la création d'un environnement de travail axé sur le respect et une gestion préventive.

Qu'est-ce qu'une gestion préventive? Comment le gestionnaire peut jouer son rôle de catalyseur dans l'instauration d'une culture organisationnelle fondée sur le respect?

Voilà quelques-unes des questions abordées à partir de l'expérience du CISSS de la Montérégie-Est.

COMMENT RÉAGIR LORSQU'UNE PLAINTÉ DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EST ACCUEILLIE: MESURES À PRENDRE ET ERREURS À ÉVITER



**Me Anne-Marie
Bertrand, CRIA
Monette Barakett**

Si les victimes sont au centre des préoccupations en matière de harcèlement psychologique, l'employeur joue un rôle fondamental dans pareil contexte. Ce dernier doit réagir avec célérité lorsqu'une plainte est accueillie non seulement pour le bien-être de la victime et l'assainissement du climat de travail, mais également pour ne pas engager sa propre responsabilité.

Quelles sont donc les mesures à prendre à l'endroit du mis en cause reconnu d'avoir posé des gestes constituant du harcèlement psychologique? Quelles sont les mesures à prendre à l'endroit de la victime? Comment rétablir un milieu de travail sain?

L'objectif de cette conférence est de favoriser l'implantation des meilleures pratiques de gestion lorsqu'une telle situation survient et d'outiller les gestionnaires afin d'éviter une décision défavorable à l'employeur.

CAPSULE D'INFORMATION DU CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC (CPQ)



Un représentant du CPQ viendra nous informer de l'actualité en droit du travail et en santé-sécurité au travail quant à leur engagement au sein des instances gouvernementales fédéral, provincial et municipal pour y représenter les intérêts des employeurs du Québec.

Cette conférence est reconnue par l'**Ordre des conseillers en ressources humaines agréés** pour trois (3) heures de formation. Le CIEMM émettra une attestation de participation pour les participants membres du **Barreau du Québec**.



Toutes les conférences du CIEMM sont tenues le vendredi de 8h30 à 12h00 au AC Marriott situé au 250 Boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, QC H2Z 1M1

Pour devenir membre du CIEMM, le montant de l'adhésion est de 600\$ pour cinq (5) rencontres et plus de quinze (15) heures de formations et d'échanges entre professionnels en ressources humaines et en santé sécurité du travail. L'adhésion au CIEMM comprend un abonnement d'un (1) an à la revue Travail et Santé. Il est toujours possible de participer à une conférence sans être membre pour 200\$ par personne.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Rosalie Longpré au (450) 433-4686 (rlongpre@commonwealthplywood.com) ou avec Pierre Desgagné au (514) 288-1620 poste 107 (pdesgagne@optimum-act.ca)